

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 9 février 2023**

Le **NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS**, à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **04/02/2023**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

| | |
|-------------|----|
| Membres | 10 |
| Présents | 9 |
| Représentés | 1 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) : Madame Tiphaine PERIN donne pouvoir à Monsieur Arnauld LOUCHART

Monsieur Nicolas FIERLING a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I / Adoption du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2022

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2022 est accepté à l'unanimité.

II / Transfert total des biens de la section « de Sarran » à la commune de Sarran dans le cadre d'une demande conjointe avec les membres de la section

Madame le maire explique qu'en vertu de l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une première réunion d'information a été organisée le 20 octobre 2022 à laquelle ont été conviés l'ensemble des habitants de la commune. Cette réunion avait permis d'apporter une information complète sur la gestion des biens de sections et les modalités de leur transfert dans le patrimoine de la commune.

En application de l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

Dans la mesure où la section « de Sarran » n'a pas de commission syndicale, Madame le maire propose au conseil municipal d'engager la procédure de transfert des biens de cette section qui est composée des parcelles ci-après :

| N° parcelle | Situation de la parcelle | Superficie (ha a ca) |
|-------------|--------------------------|----------------------|
|-------------|--------------------------|----------------------|

| | | |
|--------|---------------|----------|
| OB0237 | Sept Sarran | 13 50 |
| OB1262 | Sept Sarran | 13 68 80 |
| OB1285 | Sept Sarran | 17 50 |
| OB1287 | Sept Sarran | 1 10 |
| OB1295 | Sept Sarran | 17 40 |
| ZI0104 | Sept Sarran | 13 73 00 |
| ZN0036 | Puy de Lissac | 5 50 10 |

Madame le maire rappelle que la parcelle ZM0101 de la section « de Sarran », située à La Pradelle et d'une contenance de 82 640 ca, est en cours de transfert pour motif d'intérêt général. Madame le maire précise donc que, suite au transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune, et si le transfert de la parcelle ZM0101 aboutit, la section « de Sarran » disparaît.

Madame le maire précise que dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, peuvent recevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aussi, Madame le maire indique que si ces biens étaient transférés dans le patrimoine de la commune, ils pourraient être mieux entretenus et valorisés en profitant d'investissements financés par le budget communal et pour lesquels des subventions pourraient être accordées par les partenaires de la commune.

Madame le maire explique que la procédure prévue à l'article L. 2411-11 susvisé pourrait être engagée.

Madame le maire fait part au conseil municipal que les membres de la section « de Sarran » qui participeront à la consultation concernant le transfert des biens de cette section recevront un accusé de réception de leur demande de la part de la sous-préfecture.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de demander au sous-préfet, conjointement avec les membres de la section, le transfert des biens susvisés dans le patrimoine de la commune conformément à la procédure prévue par l'article L. 2411-11 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'engagement de cette procédure.

III / Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Travaux de voiries

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les équipements et travaux qu'il est possible de subventionner avec la DETR.

Suite au travail de la commission travaux qui a répertorié les chaussées en mauvais état ou endommagées, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour 2023.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'état et à signer tous les documents y afférent ;
- De solliciter l'aide du Département à hauteur de l'enveloppe allouée ;
- De valider le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------|----------|
| Travaux de voirie | 50 000 € |
| DETR 35 % | 17 500 € |
| Conseil Départemental | 13 156 € |
| Autofinancement : | 19 344 € |

IV / Demande de DETR - Informatisation des mairies

Madame le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'informatisation de la mairie. Cet équipement comprendra notamment l'achat d'un logiciel, d'un ordinateur, la mise en place d'un réseau Wi-Fi sécurisé.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de prévoir l'achat des équipements et logiciels au budget 2023,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernant les achats,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État,
- d'arrêter le plan de financement ci-après.

Plan de financement :

| Nature des financements | Montant |
|--------------------------------|-----------------|
| Etat DETR | 2 772,00 |
| Autofinancement Sarran | 4 157,99 |
| Coût Total | 6 929,99 |

V / Demande de DETR - Valorisation touristique du village, aire de loisirs et de services

Madame le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un projet structurant de développement économique, social, environnemental et touristique du village.

Le projet concerné est la création d'une aire de bivouac et le positionnement de Sarran comme aire de services et de loisirs le long de la véloroute 87 « La Vagabonde ».

Après délibération, le conseil décide :

- de prévoir les travaux au budget 2023,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernant les travaux,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État,
- d'arrêter le plan de financement ci-après.

Plan de financement :

| Nature des financements | Montant |
|--------------------------------|----------------|
|--------------------------------|----------------|

| | |
|------------------------|----------------|
| Etat DETR | 30 000 |
| Europe Feder OS5 | 50 000 |
| Département | 14 000 |
| Région | 34 000 |
| Autofinancement Sarran | 32 000 |
| | |
| Coût Total | 160 000 |

VI / Destination des coupes de bois 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la forêt | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Forêt sectionale du Salvaneix | 5_B | 7.07 | 3 ^{ème} éclaircie | Vente |
| Forêt sectionale du Bourg | 2_C | 4.99 | 3 ^{ème} éclaircie | Vente |

- 2- Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

VII / Offre d'achat au lotissement de la Combe de la Fage Sud

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sarran a aménagé un lotissement à la Combe de la Fage pour favoriser l'installation de nouvelles familles sur le territoire de la commune et dynamiser le village. Le prix du terrain par mètre carré est actuellement de 10 euros, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Madame le maire expose qu'un couple de boulangers, Martin GILLARD et Thi-Hang NGUYEN, échange avec la commune de Sarran depuis plusieurs mois pour envisager une installation sur le territoire de la commune. Le conseil municipal avait été informé de ces discussions lors de la séance du 10 décembre 2022.

Madame le maire évoque le souhait de Martin GILLARD et Thi-Hang NGUYEN d'acquérir deux lots constructibles, les lots numéro 4 et numéro 5, ainsi que le terrain communal adjacent à l'Ouest et composé des terres et bois de la parcelle ZO 0124, à l'exclusion d'une enclave entourant le bassin de rétention d'eau qui doit rester dans le domaine de la commune pour en assurer l'entretien. Le découpage de cette parcelle nécessite de recourir au travail d'un géomètre dont il est convenu avec Martin GILLARD et Thi-Hang NGUYEN que le coût revienne aux acheteurs. La contenance totale de la parcelle ne sera connue précisément qu'après le passage du géomètre.

Madame le maire indique que Monsieur MERPILLAT, deuxième adjoint et ancien agriculteur, a travaillé avec la Safer pour estimer le prix de vente de la partie non constructible du terrain. Le terrain nu et le bois ont une valeur estimative de 1 500 euros par hectare. Quelques beaux arbres encouragent à ajouter un supplément de 500 euros au montant total. Sur cette base, l'estimation suivante a été envoyée :

| | Surface | Coût | Coût |
|---|--------------------------|-----------------------|-----------------|
| Lot n°4 | 1 546 m ² | 10 € / m ² | 15 460 € |
| Lot n°5 | 1 536 m ² | 10 € / m ² | 15 360 € |
| Terrain agricole | 0,305 ha (estimation) | 1 500 € / ha | 458 € |
| Terrain boisé | 1,79 ha (estimation) | 1 500 € / ha | 2 690 € |
| Supplément pour les arbres valorisables | - | - | 500 € |
| Total | 2,41 ha | | 34 468 € |

Madame le maire explique que la commune de Sarran a reçu une contre-proposition suite à cette estimation. La négociation porte sur le prix du mètre carré du terrain constructible.

| | Surface | Coût ha | Coût |
|---|--------------------------|------------------------|-----------------|
| Lot n°4 | 1 546 m ² | 6,5 € / m ² | 15 460 € |
| Lot n°5 | 1 536 m ² | 6,5 € / m ² | 15 360 € |
| Terrain agricole | 0,305 ha (estimation) | 1 500 € / ha | 458 € |
| Terrain boisé | 1,79 ha (estimation) | 1 500 € / ha | 2 690 € |
| Supplément pour les arbres valorisables | - | - | 500 € |
| Total | 2,41 ha | | 23 680 € |

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Compte tenu de la surface achetée, le conseil municipal accepte la proposition de Martin GILLARD et Thi-Hang NGUYEN, à savoir 6.5 euros le m² et 1 500 euros l'hectare. La surface sera ajustée selon la contenance définitive de la parcelle ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernant la vente.

VIII / Convention de prêt à usage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de prêt à usage avait été faite pour le multiservices jusqu'au 31 décembre 2022 d'après la délibération 2022-08.

La convention avait été établie à titre gratuit pour laisser le temps aux gérants, qui venaient de s'installer, de lancer leur activité. Des travaux devant être engagés, il est proposé de reconduire la gratuité jusqu'au 30 avril 2023 et de facturer un loyer de 100 euros mensuel à partir du 1^{er} mai.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De laisser la gratuité du loyer jusqu'au 30 avril 2023 ;
- De fixer le montant du loyer à 100 euros mensuel à partir du 1^{er} mai ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir et à signer la convention avec les gérants.

IX / Abattement de loyer suite à un dégât des eaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dégât des eaux a eu lieu dans l'appartement 1 du Barry. Après recherche de la fuite, il est apparu qu'il s'agit d'une vis qui a perforé un tuyau d'eau dans la douche à l'étage. Ce problème serait donc présent depuis la réhabilitation de la grange en habitation.

Le locataire et la commune ont rempli un constat de dégât des eaux lors de l'apparition de l'auréole au plafond, quelques jours plus tard le plafond de l'étage s'est effondré au rez-de-chaussée.

Les dégâts sont donc importants, les assurances sont en relation et au vu des conditions (défaut d'origine des travaux, travaux importants), nous attendons la venue de l'expert.

Le locataire a donc un appartement sans douche utilisable (eau coupée, absence de carrelage et de pommeau) et un trou dans le plafond.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire la gratuité du loyer le temps que les travaux soient effectués et que le locataire retrouve un usage « normal » de son appartement.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De suspendre le loyer de l'appartement 1 au 12 rue du Barry jusqu'à réparation de l'appartement ;

X / Repas et colis des aînés

Madame le maire rappelle aux conseillers que pour les festivités de début d'année, un repas communal est offert et qu'un colis est offert aux personnes de plus de 75 ans ne venant pas au repas.

Les conditions d'inscription au repas n'ont pas été revues depuis plusieurs années et deviennent floues.

Il est proposé de réfléchir à une règle générale qui serait appliquée à partir des prochaines festivités.

Le conseil municipal échange sur l'âge de participation au repas ; pour que les personnes qui étaient déjà invitées le soient toujours, l'âge des Sarranais invités au repas sera de 65 ans révolus au 31 décembre de l'année précédant le repas (repas de début 2024 : 65 ans au 31/12/2023). Les conjoints des personnes ayant 65 ans sont invités gratuitement. Les résidents en maisons secondaires seront invités s'ils ont l'âge requis.

De plus, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt de participer au repas sans avoir atteint l'âge pour pouvoir accompagner des personnes invitées. Les personnes présentes étant de moins en moins nombreuses, il est proposé d'ouvrir le repas à toutes personnes sans conditions d'âge lorsqu'elle règle leur repas.

Un colis sera offert aux personnes de 75 ans et plus lorsqu'elles sont absentes au repas.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'âge des personnes invitées au repas annuel à 65 ans ;
- Les conjoints des personnes ayant l'âge requis sont invités gratuitement ;
- Les personnes invitées au repas doivent vivre à Sarran ;
- Les résidents présents au moment du repas seront invités s'ils ont 65 ans ;
- Le repas est ouvert à toutes les personnes sans condition d'âge lorsqu'elle règle leur repas (prix facturé par le traiteur) ;
- D'offrir un colis aux personnes de 75 ans et plus lorsqu'elles ne peuvent pas venir au repas ;

XI / Délibération complémentaire DM 2023-03

Transfert total des biens de la section « de Sarran » à la commune de Sarran dans le cadre d'une demande conjointe avec les membres de la section

Ajout du total des surfaces au tableau :

| N° parcelle | Situation de la parcelle | Superficie (ha a ca) |
|-------------|--------------------------|-------------------------|
| OB0237 | Sept Sarran | 13 50 |
| OB1262 | Sept Sarran | 13 68 80 |
| OB1285 | Sept Sarran | 17 50 |
| OB1287 | Sept Sarran | 1 10 |
| OB1295 | Sept Sarran | 17 40 |
| ZI0104 | Sept Sarran | 13 73 00 |
| ZN0036 | Puy de Lissac | 5 50 10 |
| | TOTAL | 33 ha 41 a 40 ca |

Questions diverses :

- Tarification de la cantine à 1 € : présentation du dispositif. Les élus de la commission enfance-jeunesse vont se réunir pour élaborer une grille tarifaire pour proposition au conseil municipal ;
- Voir pour un miroir en sortie du 19 route du musée, voir conditions d'installation ;
- Réunion de la commission vie associative le jeudi 23 mars à 18 h 00 en salle du conseil ;
- Prendre un rdv avec les Maires du RPI pour tarif cantine, voyage scolaire, possibilité de passage aux 4 jours d'école ;
- Prochain conseil municipal le 31/03/2023 à 20 h 30 ;
- Voir route du Puy, la tête de la boîte de branchement est enlevée ;